



**Arrêté de réglementation temporaire de circulation  
Rue de la Tour**

\*\*\*\*\*

**Le Maire d'Avrieux,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967 approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992),
- **VU** la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- **VU** la demande présentée par l'Ent. MARTOÏA – 263, rue de Guille – 73300 ST JEAN DE MNE,
- **CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE**

Pour permettre le raccordement des eaux pluviales dans la rue de la Tour, en agglomération, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après :

**Du mercredi 17 mai 2017 au mardi 30 mai 2017**

**Article 2 - CONDITIONS DE CIRCULATION**

La circulation sera réduite sur voie unique, à sens alternés, réglée par signaux lumineux à feux tricolores, de la maison MARGUERON Dominique à MONTAZ Jean-Pierre.

**Article 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable **du mercredi 17 mai 2017 au mardi 30 mai 2017**, de jour comme de nuit, y compris samedis et dimanches et jours fériés.

**Article 4 - PRESCRIPTIONS A L'ENTREPRISE**

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

**Article 5 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION**

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 - DESTINATAIRES**

Messieurs :

- le Maire d'Avrieux,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- le Chef du Centre de Secours de Modane,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise MARTOÏA.

**Fait à Avrieux, le 16 mai 2017**

**Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD**

